



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

1er février 2023

Objet de la délibération :

DEL2023_007 – adhésion à l'association « Les Amis de Festaloun » et désignation des représentants de la commune

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents :

Secrétaire de séance : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les fêtes d'été à Léon sont organisées depuis quelques années par la Commune, avec l'appui des associations. L'une d'elles, « Les Amis de Festaloun » a comme but la réalisation de ces fêtes. La municipalité a souhaité que cette association puisse piloter l'organisation de Festaloun, et assurer la gestion budgétaire des animations, des buvettes et de la restauration notamment. Cela éviterait que sur un même évènement, la commune et l'association gèrent des lignes comptables similaires, compliquant la lisibilité budgétaire de Festaloun.

Une réunion des Amis de Festaloun s'est tenue, au cours de laquelle les associations léonnaises se sont engagées à y adhérer afin de lui donner une force et une capacité à piloter et gérer l'ensemble de l'organisation de Festaloun à compter de cette année 2023.

La commune versera une subvention à l'association lui permettant d'équilibrer les comptes et gardera en gestion budgétaire directe le feu d'artifice et le groupe du 14 juillet, ainsi que le groupe de la clôture des fêtes.

L'association opère un changement de statuts, en permettant notamment l'adhésion de personnes morales à l'association, avec un collège « associations » et un collège « collectivités ». La commune de Léon a ainsi la possibilité d'adhérer à l'association, et de siéger au Bureau.

Cette adhésion permet à la commune de participer à l'activité générale de l'association, et de s'assurer du bon usage de la subvention qu'elle lui versera pour l'organisation des fêtes qui concourent pleinement au dynamisme et à l'attractivité de Léon en période estivale.

Pour la commune de Léon, il est prévu 2 sièges au Bureau de l'association. Il convient donc de décider d'adhérer à l'association « Les Amis de Festaloun » et de désigner 2 délégués titulaires (+ 2 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Affiché/Publié le 01/02/2023

ID : 040-214001505-20230131-DEL2023_007-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adhérer à l'association « Les Amis de Festaloun »,
- De désigner **Mrs Michel RAFFIN** et **Dominique LARTIGAU**, délégués titulaires, et **Mmes Cécile CASSUTTI** et **Sophie GISTAIN FAUVILLE**, déléguées suppléantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :